

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 02/06/2023

VOI.23.00.A01099

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE DOLE, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE LA
GOUILLE, RUE ABBE MESLIER, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE
PERGAUD, RUE DE LA CONCORDE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE
JACQUARD, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DU Puits, RUE DES SAPINS, RUE
DE L'AMITIE et PLACE DE LA BASCULE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-
10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de
prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN.
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire
d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin
d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2023 au 15/06/2023 RUE DE LA
BASILIQUE, RUE DE DOLE, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE LA GOUILLE, RUE
DE LA CONCORDE et PLACE DE LA BASCULE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, la circulation des
véhicules est interdite RUE DE LA BASILIQUE entre la RUE DE DOLE et LA RUE
DE LA PELOUSE dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette
disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, la circulation est
interdite sur la voie de droite, RUE DE DOLE en direction de la RUE DE LA
BASILIQUE, en provenance du centre ville.

Article 3 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, les
véhicules circulant RUE DE DOLE en direction de DOLE ont l'interdiction de
tourner à droite vers la RUE DE LA BASILIQUE. Par dérogation, cette disposition
ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 4 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA PELOUSE dans sa section comprise entre le 1b et RUE DE LA BASILIQUE et RUE DE LA BASILIQUE entre PELOUSE et GOUILLE dans les deux sens de circulation :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- les véhicules circulant, RUE DE LA PELOUSE, en provenance de l'AVENUE CLEMENCEAU , ont l'obligation de tourner à droite vers la RUE ABBE MESLIER ;

Article 5 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA GOUILLE :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE LA BASILIQUE en direction de la RUE DE DOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- Les véhicules circulant RUE DE LA GOUILLE en direction de la RUE DE LA PELOUSE ont l'obligation de tourner à gauche vers la RUE DE LA BASILIQUE en direction de la RUE DE L'ABBE MESLIER ;

Article 6 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA BASILIQUE depuis la RUE DE LA CONCORDE et se dirigeant RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ABBE MESLIER
- RUE DE LA PELOUSE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD

Article 7 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA PELOUSE se dirigeant RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ABBE MESLIER
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE

Article 8 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 19 tonnes circulant RUE DE DOLE depuis le centre ville et se dirigeant RUE DE LA PELOUSE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE bretelle d'accès au boulevard KENNEDY
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD

Article 9 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules légers circulant RUE DE DOLE en provenance du centre ville et se dirigeant RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE ABBE MESLIER
- RUE DE LA PELOUSE

Article 10 : À compter du 13/06/2023 et jusqu'au 14/06/2023, chaque nuit de 21h à 6h, les prescriptions suivantes s'appliquent carrefour RUE DE LA PELOUSE avec la RUE ABBE MESLIER :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- chaque nuit de 21h à 6h, mise en impasse à hauteur du n°3 RUE DE LA PELOUSE ;

Article 11 : À compter du 13/06/2023 et jusqu'au 14/06/2023, chaque nuit de 21h à 6h, mise en impasse, RUE DE LA CONCORDE dans sa section comprise entre le n°1 et le carrefour GOUILLE/BASILIQUE.

Article 12 : À compter du 13/06/2023 et jusqu'au 14/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA GOUILLE en provenance de la RUE DE L'ORATOIRE se dirigeant vers la RUE DE LA BASILIQUE et LA RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CONCORDE
 - RUE DE DOLE
 - RUE DE L'ORATOIRE
 - RUE DU PUIITS
 - RUE DES SAPINS
- chaque nuit de 21h à 6h

Article 13 : À compter du 13/06/2023 et jusqu'au 14/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE en provenance du centre ville en direction de la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
 - RUE DE L'ORATOIRE
 - RUE DU PUIITS
 - RUE DES SAPINS
- chaque nuit de 21h à 6h

Article 14 : À compter du 13/06/2023 et jusqu'au 14/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA PELOUSE en provenance de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU se dirigeant en direction de la RUE DE ABBE MESLIER et RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
 - RUE JACQUARD
 - BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
 - RUE DE L'AMITIE
 - RUE DE L'ORATOIRE
- chaque nuit de 21h à 6h

Article 15 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 15/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA BASCULE sur le parking situé entre la RUE DE LA PELOUSE, et LA RUE PINGAUD. :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 50 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Les panneaux réglementaires de stationnement interdit, seront mis en place, par l'entreprise chargée des travaux. ;

Article 16 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 17 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 18 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée